PASS'SPORT THUMERIES

Un coup de pouce de la commune pour pratiquer un sport !

En 2026, la commune de Thumeries lance le Pass'Sport Thumeries : une aide financière de 20 € pour encourager les jeunes thumerisiens à s'inscrire dans un club sportif. Ce dispositif est distinct et cumulable avec le Pass'Sport national de l'État (voir encadré ci-dessous).

Qui peut en bénéficier ?

- Résider à Thumeries (59239).
- Avoir entre 12 et 17 ans révolus au 1er septembre 2026, soit être né(e) entre le 2 septembre 2008 et le 1er septembre 2014.
- Être licencié(e) dans une **association sportive thumerisienne**, ou dans un club extérieur uniquement si le sport n'existe pas à Thumeries (ex : rugby) ou si aucune équipe n'est proposée à Thumeries dans la catégorie d'âge concernée ou encore si aucune place n'est disponible au sein du club (attestation du club à produire).

Comment en bénéficier ?

- Retirer et remplir le dossier de demande (disponible en mairie et sur www.thumeries.fr).
- Joindre l'attestation de licence 2026/2027, signée et tamponnée par le club (nom, prénom, date de naissance, discipline). Si l'inscription est réalisée dans un club extérieur : attestation du club de Thumeries précisant l'impossibilité d'accueil du jeune.
- Joindre un RIB (relevé d'identité bancaire) au nom du représentant légal.
- Transmettre le dossier complet avant le 15 décembre 2026, en mairie ou par mail à contact@thumeries.fr.

→ Si toutes les conditions sont réunies, la commune verse 20 € par jeune, par virement bancaire au représentant légal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au dispositif.

⚠ À ne pas confondre avec le Pass'Sport national

L'État propose également son propre Pass'Sport : une aide de 50 €, sous condition de quotient familial CAF/MSA (≤ 699 €), utilisable du 1er septembre au 31 décembre 2026 chez tout club affilié, sur présentation d'un code envoyé par e-mail. Renseignements sur pass.sports.gouv.fr. Le Pass'Sport Thumeries est un dispositif communal complémentaire, sans condition de ressources, réservé aux 12-17 ans thumerisiens : les deux aides peuvent se cumuler.

Vous êtes une association sportive thumerisienne ?

Votre rôle est simple : délivrer à vos jeunes adhérents thumerisiens de 12 à 17 ans une attestation de licence signée et tamponnée par le club (nom, prénom, date de naissance, discipline pratiquée) afin qu'ils puissent constituer leur dossier de demande. N'hésitez pas à relayer cette information auprès de leurs familles.

Renseignements et dépôt des dossiers

Mairie de Thumeries — Service Sports et Associations
2 rue Léon Blum, 59239 Thumeries – 03 20 16 85 95
contact@thumeries.fr – www.thumeries.fr (horaires d'accueil sur le site)